



# MARS

Message d'Alerte Rapide Sanitaire

**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ**  
**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ**  
**DIRECTION GÉNÉRALE DE L'OFFRE DE SOIN**  
**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COHESION SOCIALE**

DATE : 15/01/2021

REFERENCE : MARS N°2021\_03

**OBJET** : NOUVELLES VARIANTES SARS-CoV-2 : CONDUITE A TENIR

### Pour action

Établissements médico-sociaux : (EHPAD)

Établissements hospitaliers

### Pour information

DGOS

ARS

SpF

DGCS

ARS de Zone

ANSM

Autre :

Mesdames, Messieurs,

De nouvelles variantes du SARS-CoV-2 ont été initialement détectées au Royaume-Uni, en Afrique du Sud et au Brésil, et sont aujourd'hui détectées dans de nombreux pays. Les premières données disponibles indiquent que ces variantes se caractérisent par une **transmissibilité accrue** par rapport à la souche majoritaire sur le territoire national, nécessitant une vigilance renforcée pour assurer leur détection et mettre en œuvre les mesures adaptées au contrôle de leur propagation.

Il est ainsi demandé aux laboratoires d'analyses médicales et aux professionnels de santé réalisant un dépistage du SARS-CoV-2 de **questionner systématiquement toute personne venant se faire tester sur un potentiel séjour à l'étranger dans les 14 jours précédant la date des symptômes ou du prélèvement ou sur un potentiel contact à risque avec une personne ayant séjourné à l'étranger dans les 14 derniers jours**. En cas de réponse positive, cette mention fera l'objet d'un **renseignement obligatoire de SIDEP (champ « pays de provenance »)**, et les personnes concernées devront être orientées vers la **réalisation d'un test RT-PCR**.

**Les prélèvements RT-PCR positifs pour ces personnes devront être séquencés dans les meilleurs délais. Dans l'incapacité de réaliser le séquençage, les prélèvements devront être transmis dans les meilleurs délais au CNR des infections respiratoires ou aux centres habilités par le CNR pour séquençage.**

Par ailleurs, **le séquençage des prélèvements positifs pour le SARS-CoV-2 doit également être renforcé sur le territoire national**, notamment dans le cadre de l'investigation des clusters ou des zones au sein desquelles une évolution de l'incidence rapide et inexplicée est identifiée.

**Il est donc demandé aux laboratoires hospitaliers habilités par le CNR de renforcer leurs capacités de séquençage.**

Par ailleurs, il a été constaté au cours des dernières semaines la survenue d'un certain nombre de clusters dans des établissements de santé. **Une vigilance absolue quant au respect strict des gestes barrières et des procédures d'isolement adaptées doit être maintenue dans les établissements de santé, pour les patients et les personnels, de**

**manière à réduire au maximum le risque d'apparition de clusters et de contaminations nosocomiales.** Pour rappel, les situations de clusters en établissement de santé doivent être signalées à l'ARS.

Nous vous remercions de votre mobilisation.

**Katia Julienne**

*Directrice Générale de l'offre de soins*

*signé*

**Pr. Jérôme Salomon**

*Directeur Général de la Santé*

*signé*

DIFFUSION RESTREINTE